



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13914

Numéro SIREN : 808 489 033

Nom ou dénomination : FUNDING BOX

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2017 sous le numéro de dépôt 2055

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-01-2017

N° DE DEPOT : 2017R002055

N° GESTION : 2016B13914

N° SIREN : 808489033

DENOMINATION : FUNDING BOX

ADRESSE : 9 rue Christophe Colomb 75008 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

FUNDING BOX

Société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros
Siège social : 9, rue Christophe Colomb – 75008 Paris
808 489 033 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 20 juin 2016,

La société **MARGO CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 9, rue Christophe Colomb – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 482 713 005, représentée par **Olivier HEMAR** en sa qualité de président de la Société,

Associée unique de la société **FUNDING BOX** (la « Société »),

Ayant constaté que le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement informé par le Président des présentes décisions, conformément aux dispositions statutaires applicables,

ayant pris connaissance du rapport du président a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport établi par le Président ;*
- *Nomination de Monsieur Xavier LAGARRIGUE en qualité de Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;*
- *Nomination de Monsieur Olivier HEMAR en qualité de Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Nomination de Monsieur Xavier LAGARRIGUE en qualité de Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président,

décide de nommer, pour une durée de trois années, qui expirera lors de la décision de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Monsieur Xavier LAGARRIGUE

né le 28 octobre 1974 à Vitré (35),
de nationalité française
demeurant 7, rue Massenet – 92190 Meudon,

Le Directeur Général aura, conformément aux dispositions de l'article 13.2.5 des statuts de la Société, les mêmes pouvoirs que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les statuts aux associés.

K1

L'associée unique décide que le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Xavier LAGARRIGUE a déclaré par avance qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général qui pourraient lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Olivier HEMAR en qualité de Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président,

décide de nommer, pour une durée de trois années, qui expirera lors de la décision de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Monsieur Olivier HEMAR

né le 9 avril 1975 à Paris (75012)

de nationalité française

demeurant 33, Allée des Grandes Fermes – 92420 Vaucresson,

Le Directeur Général aura, conformément aux dispositions de l'article 13.2.5 des statuts de la Société, les mêmes pouvoirs que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les statuts aux associés.

L'associée unique décide que le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Olivier HEMAR a déclaré par avance qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général qui pourraient lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

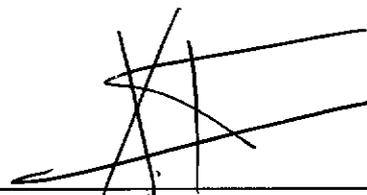
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associée unique.



Margo Conseil
S.A.S au capital de 15 000 €
9 Rue Christophe Colomb 75008 Paris
RCS Paris B 482 713 005 - APE 6202A
SIRET 482 713 005 00031

L'associée unique
MARGO CONSEIL
Représentée par Xavier LAGARRIGUE